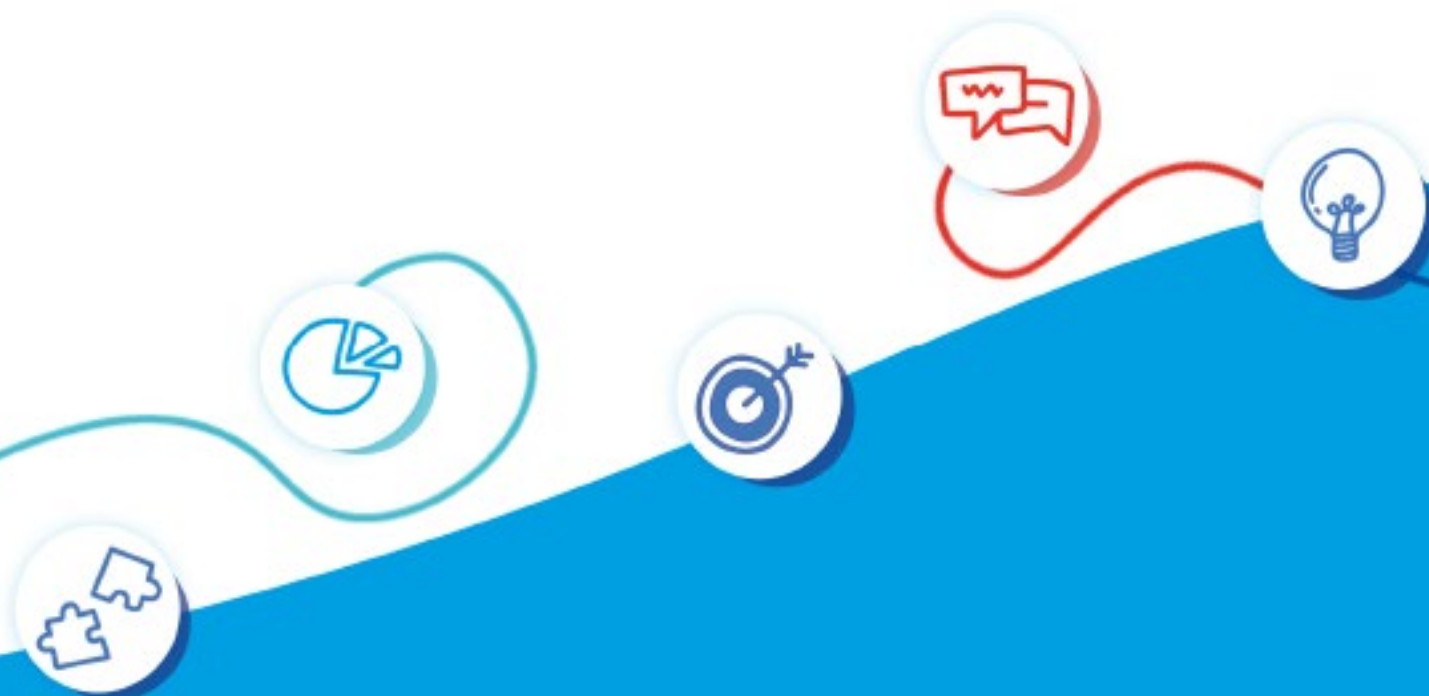


2024



FORMATION & ACCOMPAGNEMENT

POUR LES
ENTREPRENEURS

Réussissez la création et le développement de votre entreprise avec BGE !

Gagnez en autonomie et montez en compétences avec l'offre formation - accompagnement pour les entrepreneurs proposée par BGE. Quel que soit votre projet et votre profil nous avons la solution adaptée à votre besoin.

Faites le choix de l'efficacité !
Comme Marie et les 62 000 personnes ayant suivi un parcours de formation et/ou d'accompagnement chez BGE en 2023.



« J'ai suivi une formation de 6 semaines en création d'entreprise et sans BGE je suis certaine que je ne me serai pas

lancée. Ils m'ont rassurée, ils m'ont aidé à construire mon business plan, ils m'ont aussi présenté des interlocuteurs comme des banquiers et des assureurs et sans cet accompagnement, je n'en serai pas là aujourd'hui. »
Marie Billard – Cheval Pro (89)

Pourquoi choisir BGE Aura ?

• Investissement durable

Acquérir des compétences entrepreneuriales transversales est un facteur clé pour créer une entreprise et réussir.

• Qualité & expertise

BGE est un organisme de formation spécialisé en création d'entreprise depuis plus de 40 ans. Toutes les structures BGE répondent au décret qualité de 2015, sont référencées Datadock et certifiées Qualiopi.

• Expérience

Des conseillers-formateurs spécialisés et rigoureusement sélectionnés

• Sur mesure

L'accompagnement et la formation sont personnalisés pour s'adapter à votre réalité et vos besoins (présentiel / distanciel/ court / long / individuel / collectif...)

• Accompagnement dans la durée

Les conseillers-formateurs de BGE sont à vos côtés tout au long de votre parcours (en amont de la réflexion, pour accompagner la création, en aval pour sécuriser et développer votre activité).

• Proximité

29 lieux d'accueil vous sont proposés pour vous faciliter l'accès à la formation.

• Résultats

Être accompagné par un professionnel favorise la pérennité de son entreprise (80 % de pérennité à 3 ans pour les entreprises créées après un accompagnement par BGE, contre 70 % pour la moyenne nationale).



Voilà 9 ans que j'évolue au sein de la structure, en collectif (formation courte, longue) ou en accompagnement individuel. Un constat : nous avons à cœur de faire du sur-mesure et de monter avec vous le projet à la bonne dimension et qui correspond à vos ambitions !

Emilie Grondin-Fleury – conseillère BGE Aura

Modalités de prise en charge

Que vous soyez salarié, indépendant, demandeur d'emploi ou agent de la fonction publique, de nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos formations (partiellement ou totalement). Notre équipe définira avec vous, au vu de votre situation, les modalités de financement envisageables et vous accompagnera dans toutes les démarches à effectuer.

Une équipe à votre écoute

- Vous hésitez entre plusieurs formations ?
- Vous souhaitez concevoir un parcours sur mesure ?
- Vous voulez en savoir plus sur les démarches à accomplir ?

Notre équipe est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous recevons sur les sites suivants :

Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand – Siège administratif

4 rue Claude Danziger
63100 Clermont-Fd

Thiers

7 rue des Docteurs Dumas
63300 Thiers

Ambert

Locaux de la mission locale
16 av. Maréchal Foch
63600 Ambert

Issoire

Pépinière d'entreprises
rue Albert de Dion
63500 Issoire

Riom

10 bis rue Amable Faucon
63200 Riom

Allier

Vichy

34 bd Gambetta
03200 Vchy

Moulins

22 rue des Champins
03000 Moulins

Montluçon

4 quai Turgot
03100 Montluçon

Haute-Loire

Le Puy-en-Velay

17 place Michelet
43000 Le Puy-en-Velay

Yssingeaux

50 imp. Les Epicéas
43201 Yssingeaux

Brioude

Pépinières d'entreprises
9 route de Clermont
43100 Cohade

Rhône

Lyon 03 – Siège social

Hiptown, 20 bd Eugène Deruelle,
69003 Lyon

Lyon 09 – Pôle entreprises ouest lyonnais

49 av. Rosa Parks
69009 Lyon

Vénissieux

La cocotte
23 av. Jean Cagne,
69200 Vénissieux

Givors

Pôle entreprises sud lyonnais
321 av. Georges Charpark,
69700 Givors

Belleville

Entreprendre ICI, CCSB
111 rue de la République,
69220 Belleville-en-Beaujolais

Neuville

Pôle entreprises nord lyonnais
1 rte de Trévoux,
69250 Neuville-sur-Saône

L'Arbresle

Canevas 2.0
84 rue Claude Terrasse, RDC
Immeuble Les Tabellions,
69210 L'Arbresle

Brignais

Pépinière de la Vallée du Garon
108 rue Barthélemy Thimonnier,
69530 Brignais

Ardèche

Le Cheylard

Communauté de communes
Val'Eyrieux
400 rte D'Arac Industrie
07160 Le Cheylard

Loire

Saint-Etienne

109 rue de la Montat, 2^e étage
42000 St Etienne

Roanne

Coworking Village
16 Bd de Valmy
42300 Roanne

Saint-Chamond

23 place de la Liberté
42400 Saint-Chamond

Montbrison

11 rue Faubourg Saint Jean
42600 Montbrison

Firminy

Espace France Travail
1 rue de l'Ouest
42700 Firminy

Drôme

Valence

Technosite
26 rue B. de Laffemas
26000 Valence

Albon

La Fabrique
1305 rte de la Valloire – Le
Creux de la Thine
26140 Albon

Die

Communauté des communes
du Diois
42 rue Camille Buffardel
26150 Die

Crest

Espace France Travail
4 av. Felix Rozier
26400 Crest

Certification Qualiopi

Marque de certification qualité des prestataires de formation.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**

La marque « Qualiopi » vise à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès de nos bénéficiaires.

Les structures BGE se sont engagées dans Qualiopi et ont toutes reçu la labellisation avant la date butoir.

Ainsi vous allez trouver un certain nombre de formations dans notre catalogue qui sont certifiées et d'autres prestations qui correspondent à des accompagnements, qui n'entrent pas dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ces accompagnements par leur format spécifique (suivi à la demande, point ponctuel, rencontre en entreprise du chef d'entreprise...) répondent également à des critères fixés par nos financeurs, à un cadre de marché ou encore aux exigences qualifiées du réseau BGE .

Formation ou accompagnement, quelles sont les différences ?

Formation

• L'approche par compétences :

Qu'il soit question de formation individuelle ou de formation en collectif, lorsqu'il est indiqué FORMATION, c'est l'approche par compétences qui prime.

La formation respecte les critères d'évaluation Qualiopi et permet à nos entrepreneurs d'acquérir des compétences entrepreneuriales.

« Cette première formation (formation émergence Activ Créa France Travail) m'a permis de conforter mon choix et d'accéder rapidement à une autre formation courte à la création d'entreprise (formation courte France Travail) » Avril C., Clermont-Fd, novembre 2022 - enquête de satisfaction de formation Activ Créa, France Travail

Accompagnement

• Les accompagnements correspondent à de l'application projet.

Lorsqu'il est indiqué accompagnement, c'est l'application projet qui prime.

L'accompagnement en post-créa Agefiph par exemple, qui concerne les chefs d'entreprise en situation de handicap, entre dans un cadre de marché fixé par l'Agefiph. Ce cadre permet de s'adapter aux besoins du chef d'entreprise, identifiés par l'entrepreneur ou son conseiller-formateur référent. Ainsi certains chefs d'entreprise auront des besoins en

communication très ponctuels, d'autres chefs d'entreprise pourront être confrontés à des problèmes de gestion, de trésorerie... Ces dernières problématiques pourront donner lieu à un accompagnement plus dense et/ou plus réguliers : c'est ce que l'on appelle « l'application projet ».

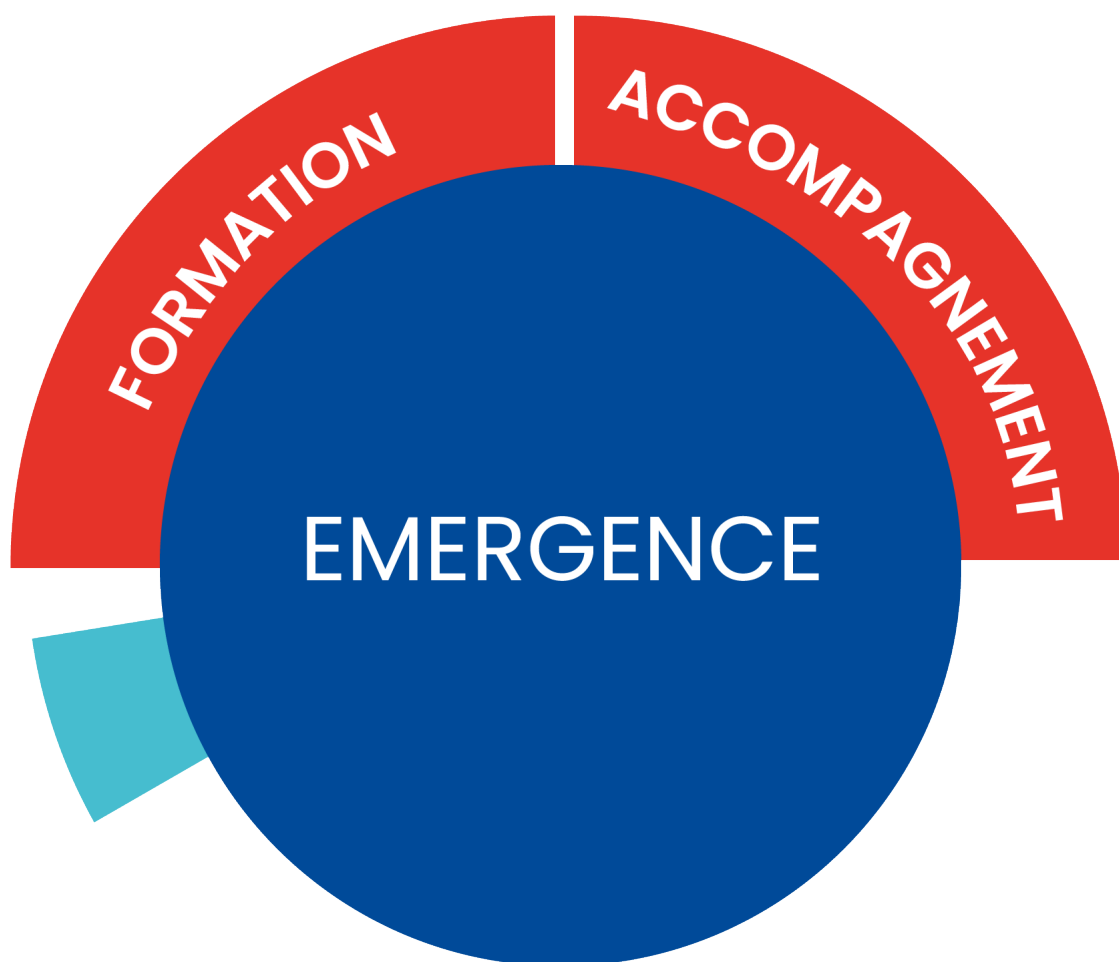
« Car je suis bien accompagné et soutenu » Mickael P., Moulins(03), décembre 2022 - enquête de satisfaction d'accompagnement Post-créa Agefiph

Handicap

Notre organisme de formation est sensibilisé aux problématiques liées au handicap et nous mettons tout en œuvre pour adapter notre approche et notre pédagogie lorsque cela est possible à chaque situation de handicap.

Pour toute question, contactez notre référent handicap au 04 73 35 12 39.

« Référente professionnelle et impliquée, conseils personnalisés, accueil sympathique et chaleureux, contenu de qualité et pertinent, utile pour la construction de mon projet ». Camille C., Clermont-Fd, février 2023 - enquête de satisfaction de formation Agefiph.



FORMATION ACTIV CREA



Objectifs de la formation

- Explorer l'opportunité de la création/reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi
- Identifier une/des idées de création/reprise d'entreprise en vérifiant sa faisabilité et son adéquation avec le profil de l'entrepreneur

PROGRAMME – UN PARCOURS EN 3 ETAPES

L'ENTRETIEN DE DIAGNOSTIC

Vous rencontrez le référent qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Vous exposez votre situation personnelle et professionnelle, vos motivations et explorez ensemble les freins et leviers à la mise en œuvre de votre projet.

A l'issue de ce rendez-vous, 3 options :

La création/reprise d'entreprise n'est pas une opportunité pour vous. Vous préférez reprendre votre recherche d'emploi.

- Votre projet est déjà très avancé et vous avez les clés pour concrétiser, en autonomie ou via une autre modalité d'accompagnement.

Ou

- Votre idée mérite d'être approfondie. Vous passez à...

LE PARCOURS PERSONNALISE

C'est l'occasion de trouver une idée, mieux cerner votre projet et développer votre posture entrepreneuriale.

Construit sur mesure avec votre référent, cette étape peut être ponctuée :

- d'ateliers collaboratifs >>> pour enrichir votre projet
- de mises en situation >>> pour vous imaginer chef d'entreprise
- de rendez-vous individuels >>> pour être écouté et orienté
- d'échanges avec des entrepreneurs >>> pour développer votre réseau
- de ressources digitales >>> pour comprendre la création d'entreprise

Au terme de ces explorations, votre projet prend forme et vous disposez d'une vision claire sur les actions à mener.

L'ENTRETIEN DE BILAN

En collaboration avec votre référent, vous évaluez si les conditions sont réunies pour poursuivre ou non dans votre projet d'entreprise. Que vous décidiez de vous réorienter vers une recherche d'emploi ou de vous lancer dans la création/reprise d'entreprise, ce service vous aura permis de mieux appréhender votre avenir.

A l'issue de ce rendez-vous, votre référent vous remet votre passeport Activ'créa émergence. Il synthétise votre parcours, vos compétences et un plan d'action. Ce sera un outil précieux pour vos démarches futures

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- 3 ateliers collectifs (3 x 1h30)
- 1 entretien intermédiaire : 1h
- 3 entretiens individuels : 3 x 1h30 mn

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En fin de prestation, vous avez :
« passeport » qui comporte un plan d'actions personnalisé et un bilan de la prestation.

taux de
satisfaction
2023 :
86 %



Tarif

Pris en charge pour les demandeurs d'emploi



Financeurs



Public

Demandeur d'emploi, inscrit à France Travail



Prérequis

- Avoir une idée/envie de création ou reprise d'entreprise



Durée de la prestation

3 mois



Dates et lieux de la prestation

Dates fixées auprès de France Travail.

En moyenne 250 plages d'accueil par mois sur toutes sur les antennes de BGE Aura situées dans [l'Allier, la Loire, la Haute-Loire et le Puy de Dôme](#)

Délais d'accès

Inscription auprès de votre conseiller France Travail ou vous-même directement sur votre espace en ligne France Travail



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN
Aurore.christin@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT CRÉER SA REUSSITE : FAIRE MIEUX



Objectifs de l'accompagnement

Validation du potentiel entrepreneurial / Formalisation du projet entrepreneurial / Structuration du projet entrepreneurial :

- Comprendre en quoi consiste la création (ou la reprise) et les étapes / les impacts sur la situation personnelle / les risques
- Identifier ses forces et les axes d'amélioration sur les savoir être entrepreneuriaux
- Formaliser, expliciter et décrire son projet et son modèle économique
- Définir sa stratégie commerciale – identifier des outils de communication
- Se familiariser avec les différentes structures juridiques
- Connaître les différents acteurs et ressources (financiers, opérationnels) pour son projet

PROGRAMME EN 5 ETAPES

DIAGNOSTIC & POSITIONNEMENT

Rendez-vous individuel 1h30

VALIDATION DU POTENTIEL ENTREPRENEURIAL

Collectif – pitch de l'idée

Collectif – entreprendre, qu'est-ce que c'est ?

Rendez-vous individuel – Ai-je le profil pour entreprendre ?

Asynchrone – Travail personnel autodiagnostic des compétences

FORMALISATION DU MODELE

Collectif – je décris mon projet

Collectif – formalisation du projet

Asynchrone – formalisation du projet : finaliser l'arbre à produits, réaliser le business model Canvas, préparer une présentation synthétique du projet

Individuel – validation du potentiel d'entrepreneur : 1ere étape du passeport entrepreneurial

STRUCTURATION DU MODELE

Collectif - communication

Individuel – étude du business model

Collectif – étude juridique

Collectif – connaissance de l'écosystème

Individuel – validation du business model

RETOUR VERS L'EMPLOI

Collectif - valorisation des compétences

Collectif – atelier lettre de motivation & CV

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- 9 ateliers collectifs divisés en 5 temps (2 à 3h30min) et des entretiens individuels
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En fin de prestation, vous avez : un plan d'action, un bilan de la prestation et un passeport de compétences entrepreneuriales

taux de
satisfaction
2023 :
87,8%



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financeurs

Financé par

FRANCE
RELANCE
MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité



#1jeune1solution

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE AURA

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Public

Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Jeunes de moins de 30 ans

Allocataires du RSA

Séniors demandeur d'emploi longue durée

Habitants QPV et ZRR



Prérequis

- Avoir une idée de création ou reprise d'entreprise



Durée de la prestation

9 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

Prise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur le département du Rhône



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

BILAN DE COMPETENCES ENTREPRENEURIALES - BCE



Objectifs de l'accompagnement

- Définir et valider les compétences nécessaires à la réalisation d'un parcours entrepreneurial
- Définir une cartographie des axes de compétences, de ses expertises professionnelles ou personnelles directement transposables pour acquérir ou améliorer une posture entrepreneuriale

DEROULE - 3 SPHÈRES EXPLORÉES : PROJET PROFESSIONNEL, SPHERE PROFESSIONNELLE ET SPHERE PERSONNELLE

SEQUENCE DE PRESENTATION : déroulé de la journée, objectifs à atteindre, document de synthèse, identification des attentes du bénéficiaire

SEQUENCE D'AUTO-DIAGNOSTIC 360° : premier autodiagnostic sur les savoirs être et inventaire de personnalité, deuxième autodiagnostic sur les savoirs et les savoir-faire

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIR-ETRE : cartographie des savoir-être maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoir-être non-maîtrisés et pourtant nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences personnelles

SEQUENCE DE DEBRIEFING / SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE : cartographie des savoirs maîtrisés et ceux importants au regard du projet entrepreneurial / Cartographie des savoirs non-maîtrisés et pourtant / Nécessaires au regard du projet entrepreneurial / Identification des préférences professionnelles

SEQUENCE BILAN ET SYNTHESE : définition des freins, contraintes, priorités et feuille de route / définition d'une stratégie cohérente / définition d'une feuille de route et d'objectifs

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Test auto-diagnostic sur plateforme bce.bge.asso.fr
- Résultats des tests via la plateforme et débriefing par le conseiller BGE
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

LIVRABLE ATTENDUS EN FIN DE PRESTATION

Passeport « création-reprise d'entreprise »



Public

Ayants-droit de Défense mobilité : militaires en reconversion dont militaires blessés, civils en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques, et les conjoints.

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



Prérequis

- Entretien avec le conseiller Défense Mobilité au préalable et transmission de la fiche d'entretien diagnostic rédigée par le conseiller Défense Mobilité.



Durée de la prestation

7h



Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

Les demandes d'accompagnement doivent être faites auprès de son conseiller Défense mobilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

taux de
satisfaction :
process en
cours



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financiers



MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉFENSE mobilité

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



PARCOURS DE COMPETENCES ENTREPRENEURIALES - PCE



Objectifs de l'accompagnement

Le PCE doit permettre au candidat à la création-reprise d'entreprise de confirmer son orientation, son choix, ses objectifs pour réaliser le montage de projet.

A l'issue de ce PCE, le candidat devra être en mesure d'apprécier le caractère réaliste et réalisable de son projet : condition pour poursuivre sur la phase « Mise en œuvre » du parcours d'accompagnement.

PROGRAMME EN 3 PARTIES

PARTIE 1 – PERMETTRE AU CANDIDAT DE S'APPROPRIER LA METHODOLOGIE D'UN PROJET DE CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE

2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

JOUR 1 // Lever les freins et améliorer les représentations vis-à-vis de la création / Inspirer, susciter la curiosité et donner envie d'explorer de nouvelles pistes de développement utiles au projet / Valoriser les compétences, les qualités et les ressources à disposition pour se projeter « entrepreneur ».

Pouvoir se situer dans le parcours du créateur et du repreneur d'entreprise et comprendre l'enchaînement logique des étapes.

Disposer d'une méthodologie pour évaluer l'état d'avancement du projet, identifier les freins et les points bloquants et définir un plan d'action adéquat de manière autonome.

JOURS 2 // Suite méthodologie

Identifier les sources et les acteurs utiles à la concrétisation du projet.

Initier l'enquête terrain / Initier la validation de l'adéquation personne/projet / Manager les éléments constitutifs pour le montage du dossier projet.

PARTIE 2 – ENQUETE TERRAIN POUR COLLECTER LES INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ETUDE DU PROJET

Inter-session de 5 semaines : enquête terrain et recherches en s'appuyant sur la méthodologie du livret pédagogique.

PARTIE 3 – RESTITUTION ET EXPLOITATION DE LA PHASE « INVESTIGATION TERRAIN », FINALISATION MONTAGE DU DOSSIER PROFESSIONNEL

2 jours consécutifs d'ateliers collectifs – 14h

Jour 1 consacré à la restitution en groupe des enquêtes terrain menées individuellement et finaliser la stratégie.

Jour 2 consacré à la finalisation du montage du dossier professionnel (ateliers collectifs et individuels).

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- 9 ateliers collectifs divisés en 5 temps (2 à 3h30min) et des entretiens individuels
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel qui permet la complétude du passeport, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

LIVRABLE ATTENDUS EN FIN DE PRESTATION

Le dossier de présentation de projet est le livrable à partir duquel le candidat peut démontrer à Défense Mobilité en quoi son projet de création est réaliste et réalisable. Il constitue le prérequis d'entrée à la phase « Mise en œuvre »



Public

Ayants-droit de Défense mobilité

Conseillers référents en création d'entreprise du réseau d'accompagnement de Défense mobilité.



Prérequis

Le candidat doit avoir au préalable réalisé un Bilan de Compétences Entrepreneuriales - BCE



Durée de la prestation

6 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

L'accès à l'accompagnement PCE est étudié par son conseiller Défense mobilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

taux de
satisfaction :
process en
cours



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financiers



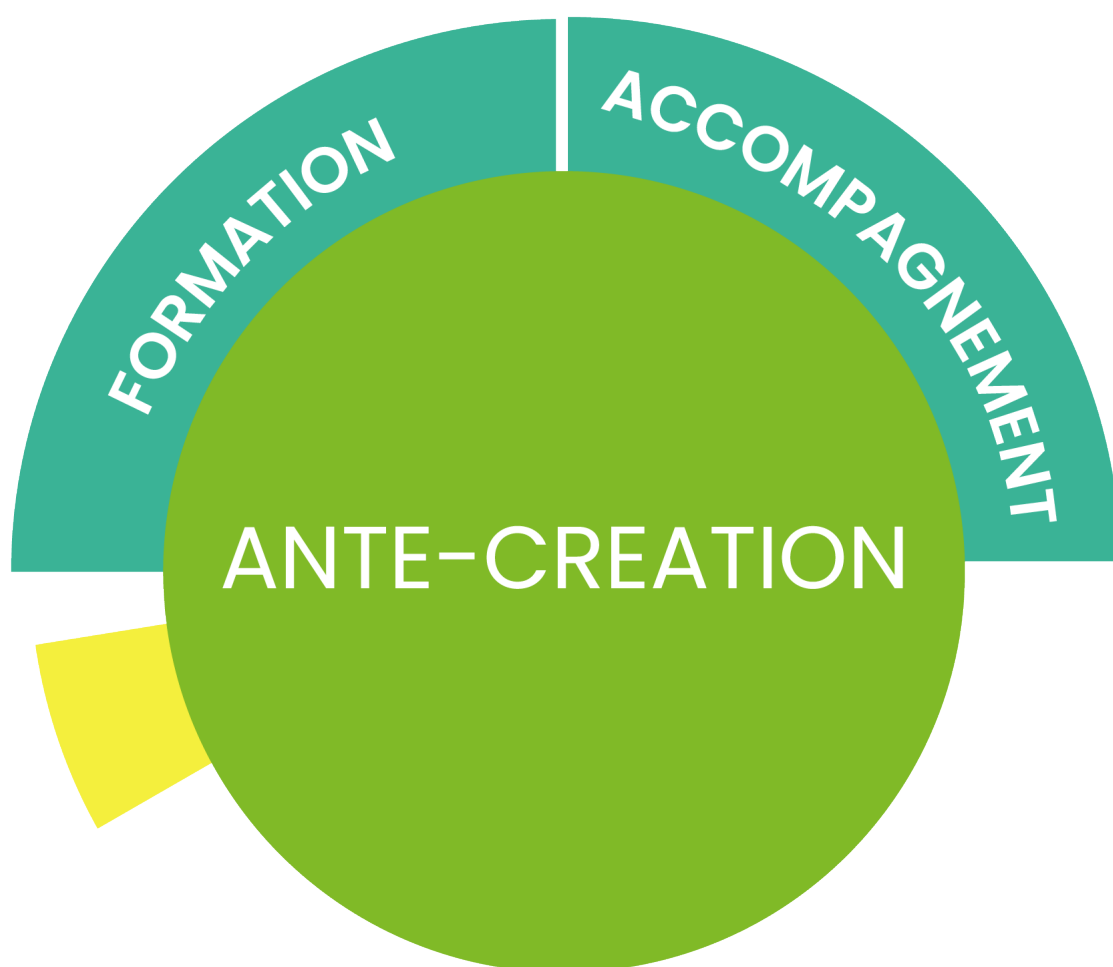
MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉFENSE mobilité

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr





ACCOMPAGNEMENT CRÉER SA REUSSITE : FAIRE PLUS



Objectifs de l'accompagnement

- Valider l'adéquation profil – projet
- Elaborer un plan stratégique entrepreneurial
- Construire son plan d'affaires

PROGRAMME EN 10 PHASES

1- POSITIONNEMENT

Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation

2- L'OFFRE ET LE MODELE ECONOMIQUE

Rendez-vous individuel 1h30 : structuration de l'offre, modèle économique Canvas

3- L'ETUDE DE MARCHÉ

Collectif 3h30 – introduction à l'étude de marché, l'étude macro-économique et l'étude micro-économique

4- TECHNIQUE DE COMMUNICATION ET STRATEGIES COMMERCIALES

Collectif 3h30 – stratégie de communication et stratégie commerciale

Workshop 3h30 – comment améliorer sa posture de négociation ?

5- BILAN : entretien individuel 1h30 - validation des hypothèses et interrogation sur poursuite du parcours

6- FAISABILITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE :

Collectif 3h30 et workshop 3h30 : le plan de financement, le compte de résultat, le plan de trésorerie, le suivi des performances de l'entreprise

7- POINT D'ETAPE : entretien individuel 1h - Difficultés rencontrées / Etat d'avancement / Interrogations

8- LE CADRE JURIDIQUE ET VALIATION DU BGEPRO D'ETAPE : entretien individuel 1h30 - validation des parties renseignées dans BGE Pro et validation statut juridique

9- RETOUR VERS L'EMPLOI : atelier collectif 3h30 - organiser sa reconversion, argumentaire projet

10- BILAN FINAL : entretien individuel 1h30 - valorisation des compétences acquises / Livrable et Plan d'actions / Orientation vers les partenaires

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur
- Suivi parcours à 1 mois et 3 mois

taux de
satisfaction
2023 : 87,8%



Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus



Financeurs

Financé par



#1jeune1solution



Public

Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Jeunes de moins de 30 ans

Allocataires du RSA

Séniors demandeur d'emploi longue durée

Habitants QPV et ZRR



Prérequis

Avoir un projet de création – reprise d'entreprise



Durée de la prestation

16 semaines maximum



Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

Prise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur les départements :
Puy-de-Dôme, Allier, Drôme, Ardèche,
Haute-Loire et Loire



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT CRÉER SA REUSSITE : FAIRE PLUS

Objectifs de l'accompagnement

- Valider l'adéquation profil – projet
- Elaborer un plan stratégique entrepreneurial
- Construire son plan d'affaires

PROGRAMME EN 6 PHASES

1- POSITIONNEMENT

Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation

2- ETUDE ET ANALYSE DE MARCHÉ

Temps individuel 3h : présentation des données et méthode relatives à l'étude de marché, collecte

Temps asynchrone 3h : finalisation arbre à produits, complétude BGE Pro, présentation synthétique du projet

3- STRATEGIE MARKETING ET COMMERCIALE

Collectif 1h30 – outils de communication et stratégie commerciale

Individuel 1h – présentation des données et méthode relatives au plan marketing (les avantages concurrentiels, l'argumentaire commercial) et au plan de communication

4- MISE EN ŒUVRE DES CHOIX SUR LES ELEMENTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX

Rendez-vous individuel : 30 min – présentation des critères de choix du statut juridique

Collectif 2h : Etude juridique avec un focus sur la micro entreprise et point immatriculation (intervention expert-comptable)

Collectif 1h : Connaissance de l'écosystème (intervention réseau)

6- ETUDE FINANCIERE :

Entretien individuel 4h – présentation des données et méthode relatives aux documents prévisionnels : plan de financement initial, compte de résultat, seuil de rentabilité.

Temps asynchrone : 3h

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur
- Suivi parcours à 1 mois et 3 mois

taux de satisfaction
2023 : 87,8%

Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus

Financiers

Financé par

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution

Public

Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Jeunes de moins de 30 ans

Allocataires du RSA

Séniors demandeur d'emploi longue durée

Habitants QPV et ZRR

Prérequis

Avoir un projet de création – reprise d'entreprise

Durée de la prestation

10 semaines maximum

Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

Prise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur le département du Rhône

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT CRÉER SA REUSSITE : FAIRE MIEUX

Objectifs de l'accompagnement

- Être capable de résumer son parcours de création à l'aide de la fiche de positionnement en expliquant les étapes clés
- Intégrer les fonctions commerciales et de communication à son projet à l'aide d'outils de méthodes adaptés
- Décider de poursuivre ou non son projet entrepreneurial en se basant sur une analyse financière
- Finaliser la structuration de son projet en appréhendant les démarches de création d'entreprise
- Valoriser les compétences acquises dans le parcours de formation et valider son projet professionnel

PROGRAMME EN 9 PHASES

1- POSITIONNEMENT

Rendez-vous individuel 1h30 : diagnostic et contractualisation

2- COMMUNICATION, DIGITAL Journée de formation 7h : communication et digital

3- COMMERCIAL Atelier collectif 3h30 et workshop 3h30 : commercial

4- POINT D'ETAPE Entretien individuel 1h30

5- PILOTAGE DE L'ENTREPRISE

Atelier collectif 3h30 : structuration du chiffre d'affaires et impacts, suivi et gestion de l'entreprise, convaincre financeurs et partenaires, outils et veille

6- BILAN INTERMEDIAIRE : entretien individuel 1h30 - validation des hypothèses et interrogation sur poursuite du parcours

7- COMMENT CRÉER SON ENTREPRISE :

Collectif 3h30 : les modalités de création, formalités, impacts sociaux et fiscaux

8- RETOUR VERS L'EMPLOI : atelier collectif 3h30 – organiser sa reconversion & argumentaire projet

9- BILAN FINAL : entretien individuel 1h30 – valorisation des compétences acquises, orientation vers les partenaires

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel et collectif en présentiel ou distanciel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Plan d'actions pour la poursuite du projet co-construit stagiaire et formateur
- Suivi parcours à 1 mois et 3 mois

taux de satisfaction
2023 :
87,8%

Tarif

Pris en charge pour le public énoncé ci-dessus

Financiers

Financé par

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution

Public

Personnes relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Jeunes de moins de 30 ans

Allocataires du RSA

Séniors demandeur d'emploi longue durée

Habitants QPV et ZRR

Prérequis

Avoir un projet de création – reprise d'entreprise

Durée de la prestation

16 semaines maximum

Dates et lieux de la prestation

Délais d'accès

Prise de rendez-vous sous 48h – contact@bge-aura.fr sous réserve de remplir les critères d'éligibilité

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur les départements : Puy-de-Dôme, Allier, Haute-Loire et Loire

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

FORMATION AGEFIPH



Objectifs de la formation

- Valider l'adéquation personne/projet
- Etudier la faisabilité du projet
- S'outiller d'un outil d'argumentation de projet
- Être en situation de démarrer son activité, ou, le cas échéant, de rebondir après le deuil de celui-ci

PROGRAMME

- Etude financière
- Etude juridique
- Environnement et écosystème mobilisable
- Présentation des aides et assistance au montage des dossiers : recherche de cofinancements – mise en relation
- Appui à la constitution business plan
- Si nécessaire proposition de prestations complémentaires – mobilisation de dispositifs de formations Conseil Régional, Couveuses...
- Mise en réseau avec des créateurs d'entreprise
- Une trousse micro-assurance comprenant quatre garanties : multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.
- Rédaction de la demande de subvention Agefiph ainsi que la fiche de synthèse le cas échéant
- Ateliers collectifs mobilisables

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 fiche de synthèse sera rédigée à l'issue de l'accompagnement
- 1 plan d'affaires (y compris prévisionnel) est réalisé

taux de
satisfaction
2023 :
100%



Tarif

Pris en charge pour les Travailleurs
Handicapés



Financier



Public

Demandeur d'emploi – travailleurs en situation de handicap



Prérequis

Avoir un projet de création – reprise d'entreprise



Durée de la prestation

L'accompagnement Agefiph prévoit 15 heures maximum d'accompagnement individuel.

D'autres dispositifs pourront être mobilisés si besoin afin de permettre au porteur de construire son projet.



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil et accompagnement sur les antennes de BGE Aura situées dans **l'Allier et le Puy-de-Dôme**

Délais d'accès

La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap Emploi, France Travail ou Mission Locale. La micro-assurance est proposée aux personnes accompagnées par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, ici BGE Aura. A réception de la prescription à l'accompagnement, un rendez-vous sous 15 jours.



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

FORMATION PREPARER SA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

Objectifs de la formation

- Valider l'adéquation personne/projet
- Elaborer un modèle d'affaires
- Construire son plan d'affaires
- Planifier le lancement de son projet

PROGRAMME

Vous recherchez de l'aide pour être conseillé, élaborer votre business plan, choisir votre statut juridique, définir ma stratégie commerciale, connaître les dispositions réglementaires de ma future activité, faire une étude de marché, connaître les financements et partenaires mobilisables.

L'accompagnement est assuré par des experts de l'entrepreneuriat, labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie BGE Aura.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à un plan d'affaires en ligne : BGE Pro pour la réalisation du business plan
- Accès à la plateforme Mon Bureau Virtuel
- Ateliers collectifs mobilisables

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 plan d'affaires (y compris prévisionnel) est réalisé
- 1 diagnostic est réalisé au rendez-vous d'accueil (1h30) : signé par le porteur de projet et son conseiller
- 1 feuille de route est remise au dernier rendez-vous, signé par le porteur et son conseiller
- Le cas échéant le porteur de projet est orienté vers un opérateur « Je teste » et/ou « Je finance » mon activité.

taux de
satisfaction
2022 : 92,3%

Tarif

Pris en charge par la Région + FSE + BGE AURA *

*L'intégralité des coûts de cette formation sur-mesure est pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.

Financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



Public

Cette aide s'adresse à tout type de porteur de projet de création ou reprise d'entreprise situé en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment les demandeurs d'emploi

Prérequis

Votre idée est validée. Vous êtes titulaire des formations et/ou diplômes nécessaires à l'activité envisagée.

A noter : si vous avez envie d'entreprendre mais pas d'idée d'activité, vous pouvez bénéficier d'Activ'Créa de France Travail.

Durée de la prestation

10h d'accompagnement individuel

Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès

Nous vous répondons dans un délai de 15 jours ouvrés

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT RSA



Objectifs de l'accompagnement

- Bénéficier d'un accompagnement complet à la création/reprise d'entreprise (montage, structuration financière, bancarisation, suivi post-crétion)
- Etudier la viabilité du projet

PROGRAMME

- Etude financière
- Etude juridique
- Environnement et écosystème mobilisable
- Présentation des aides et assistance au montage des dossiers : recherche de cofinancements – mise en relation
- Appui à la constitution business plan

Si nécessaire proposition de prestations complémentaires – mobilisation de dispositifs de formations Conseil Régional, Couveuses...

Mise en réseau avec des créateurs d'entreprise

Un suivi après la création pourra également être proposé

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.
- Accès à la plateforme Balise – témoignages d'entrepreneurs

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 bilan semestriel en cours de parcours
- 1 bilan fin de parcours transmis au Conseil Départemental de l'Allier et au référent social du bénéficiaire

taux de
satisfaction
2023 :
90%



Tarif

Pris en charge pour les
bénéficiaires du RSA



Financier



Cofinancé par
l'Union européenne

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Public

Demandeur d'emploi – bénéficiaire du RSA



Prérequis

Avoir un projet de création – reprise d'entreprise



Durée de la prestation

• 12 h maximum sur 12 mois maximum en individuel (face à face ou à distance) et /ou en collectif.

• 1 rendez-vous tous les 15 jours (évolution possible en fonction des besoins du bénéficiaire et de l'état d'avancement de ses démarches);



Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins
- Accueil et accompagnement uniquement sur les antennes de BGE Aura situées dans [l'Allier](#)

Prise de rendez-vous sous 48h –
contact@bge-aura.fr

Uniquement sur prescription



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

FORMATION COURTE A LA CREATION D'ENTREPRISE



Objectifs de la formation

- Concrétiser son projet de création d'entreprise
- Préparer son plan d'affaires prévisionnel
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de son projet
- Identifier les points clefs de pilotage de l'entreprise
- Appréhender l'environnement de son projet et formaliser sa stratégie de mise en réseau

PROGRAMME

Si besoin, module de remise à niveau en informatique - 2h

Accueil - 1h

Etude de marché et positionnement - 6h

Stratégie et actions commerciales - 7h

Gestion prévisionnelle / financement du projet et plan d'affaires - 7h

Environnement réglementaire : choix juridique, fiscal et social - 3h30

Environnement partenarial de l'entreprise - 3h30

Gestion et pilotage de son entreprise - 6h

Bilan - 1h

Soutien personnalisé - 2h

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement en collectif et soutien personnalisé en individuel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Acquisition d'une méthodologie pour structurer son projet de création/reprise d'entreprise
- Mise en relation avec les partenaires adéquats
- Un modèle de business maîtrisé
- Un plan d'actions formalisé

Le recrutement à cette formation se fait via une ICOP (information collective et positionnement) en 3 étapes.

- présentation de BGE Aura, la formation (les objectifs, les attendus, le contenu, lieu, horaire, calendrier, outils). 1h

- entretien individuel (30 à 40 min) et questionnaires de positionnement

- le compte-rendu de l'ICOP sont transcrites dans un compte-rendu de positionnement

taux de
satisfaction
2023 : 98,8%



Tarif

Pris en charge pour les
demandeurs d'emploi

La formation à la création d'entreprise est entièrement financée par France Travail pour les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non par France Travail). Pour connaître les modalités de financement pour les non demandeurs d'emploi, s'adresser à BGE Aura : contact@bge-aura.fr



Financier



Cofinancé
par l'Union
européenne

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Public

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail



Prérequis

Être inscrit à France Travail ou auprès d'un service public de l'emploi

Maîtriser a minima les compétences socles (référentiel Cléa)

Posséder la qualification requise juridiquement pour exercer l'activité envisagée (si métiers réglementés) ou avoir son financement pour réaliser la formation « métier » nécessaire. Le projet de création doit pouvoir être compatible avec la durée de la formation courte.

Avoir déjà amorcé des démarches sur son projet de création : identification clientèle/produit, connaissance



Durée de la prestation

39h maximum

Intensité horaires hebdomadaire : 35h
(9h-12h30 / 13h30-17h)



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès

Sélection des stagiaires via une ICOP (information collective et de positionnement).

Le demandeur d'emploi peut lui-même se positionner sur une ICOP ou via son conseiller France Travail.

Pour connaître les dates d'informations collectives et de formations, contacter BGE Aura : contact@bge-aura.fr



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Référent formation France Travail : Aurore Hugon
aurore.hugon@bge-aura.fr



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN
Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

FORMATION LONGUE A LA CREATION D'ENTREPRISE

Objectifs de la formation

- Appréhender la méthodologie de création d'entreprise
- Valider la faisabilité et structurer son projet Formaliser son plan d'affaires
- Construire son réseau
- Confronter son projet auprès de professionnels
- Elaborer et formaliser son plan d'action pour mettre en œuvre son projet

PROGRAMME

- Si besoin, modules de remise à niveau mathématique et informatique - 28h
- Accueil - 3h30
- Adopter la posture d'entrepreneur - 14h
- Maîtriser l'outil informatique et digitaliser l'entreprise - 14h
- Construire sa stratégie de réseautage - 14h
- Réaliser son étude de marché - 49h
- Concevoir sa stratégie commerciale - 21h
- Développer son potentiel commercial - 35h
- Elaborer sa stratégie de communication - 14h
- Se faire connaître, vendre, fidéliser par les réseaux sociaux - 14h
- Etablir la faisabilité financière - 49h
- Effectuer les choix juridiques, fiscaux, sociaux et maîtriser l'environnement réglementaire - 14h
- Formaliser et valider son projet - 14h
- Présenter et défendre son projet - 21h
- Piloter sa recherche d'emploi - 7h
- Bilan 3h30
- Soutien personnalisé - 15h

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement en collectif et soutien personnalisé en individuel
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel, ainsi que l'accès à BGE PRO pour la réalisation de son plan d'affaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Acquisition d'une méthodologie pour structurer son projet de création/reprise d'entreprise
- Mise en relation avec les partenaires adéquats
- Un business plan formalisé et évalué par des experts
- Un plan post-formation co-construit et formalisé

Le recrutement à cette formation se fait via une ICOP (information collective et positionnement) en 3 étapes :

- Présentation de BGE Aura, la formation (les objectifs, les attendus, le contenu, lieu, horaire, calendrier, outils). 1h
- Entretien individuel (30 à 40 min) et questionnaires de positionnement
- Le compte-rendu de l'ICOP est transcrit dans un compte-rendu de positionnement



Tarif

Pris en charge pour les demandeurs d'emploi

taux de satisfaction
2023 : 98,8%

La formation à la création d'entreprise est entièrement financée par France Travail pour les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non par France Travail). Pour connaître les modalités de financement pour les non demandeurs d'emploi, s'adresser à BGE Aura : contact@bge-aura.fr



Financeurs



Cofinancé par l'Union européenne

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Public

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail



Prérequis

Être inscrit à France Travail ou auprès d'un service public de l'emploi

Posséder la qualification requise juridiquement pour exercer l'activité envisagée (si métiers réglementés) ou avoir son financement pour réaliser la formation « métier » nécessaire.

Avoir un projet de création peu avancé compatible avec la durée de la formation longue.

Avoir identifié un projet de création.



Durée de la prestation

344h maximum
Intensité horaires hebdomadaire : 35h
(9h-12h30 / 13h30-17h)



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année.

Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura

Délais d'accès :

Sélection des stagiaires via une ICOP (information collective et de positionnement). Le demandeur d'emploi peut lui-même se positionner sur une ICOP ou via son conseiller France Travail.

Pour connaître les dates d'informations collectives et de formations, contacter BGE Aura : contact@bge-aura.fr



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Référent formation France Travail :
[Aurore Hugon aurore.hugon@bge-aura.fr](mailto:Aurore.Hugon@bge-aura.fr)



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

INCUBATEST PAR BGE AURA



Objectifs de l'accompagnement

- Vérifier ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité
- Apprendre son métier d'entrepreneur et continuer à se former sur les domaines clés
- Tester son activité dans un cadre légal et sécurisé

PROGRAMME

• Un appui individuel :

Point sur les actions commerciales, de communications, de réseautage, de production, analyse du marché et des prix de vente

Cet appui est réalisé par un consultant référent. Si besoin de développer une compétence spécifique, un autre consultant peut prendre le relais.

• Des formations récurrentes :

Commercial, Communication, digital, développement personnel.

• Des formations ponctuelles

Intervenants extérieurs : banquier, avocat d'affaires, comptable, assureur, graphiste...

Thématiques possibles: Intelligence artificielle, optimiser ses outils de communications, présentations commerciales, l'information dans l'entreprise...

• Les Entrepreneurs à l'Essai peuvent créer leurs propres réunions par secteur d'activité ou autre.

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Accompagnement individuel
- Des ateliers et formations collectives régulières, en présentiel et en visio.
- Accès à la plateforme d'apprentissage et de ressources Mon Bureau Virtuel : outils, annuaire, mise en relation, ainsi qu' accès à BGE Pro pour l'ajustement de son plan d'affaires.
- Accès à la plateforme Evolvee : rédiger ses devis, factures et piloter son activité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1 programme d'appui établi tous les 6 mois : signé par l'entrepreneur et son conseiller référent.
- 1 rendez-vous individuel par mois
- 1 bilan réalisé à la fin du contrat CAPE, à date anniversaire ou au moment de la sortie anticipée.

taux de satisfaction
2023 : process
en cours



Tarif

25€ TTC / mois + Commission en fonction du C.A. H.T.

+

Formations individuelles et collectives prises en charge par la Région + FSE + BGE AURA*

*Les coûts de cet accompagnement sur-mesure sont pris en charge par l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et BGE Aura.



Financiers



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



Appui aux entrepreneurs



Public

Être demandeur d'emploi

Ou salarié à temps partiel (90% maximum)

Ou toucher un minima social (RSA, ASS, etc.)



Prérequis

Avoir un projet de création d'entreprise dont l'étude de faisabilité est débutée.

La prospection a débuté, elle est favorable et l'entrepreneur doit être proche de la facturation.

La responsabilité juridique doit pouvoir être supportée par la couveuse.



Durée de la prestation

Contrat CAPE d'une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelable).



Dates et lieux de la prestation

Accompagnement réalisé tout au long de l'année. Accueil sur toutes les antennes de BGE Aura situées en Loire, Haute-Loire, Allier, Puy de Dôme.

Délais d'accès

Suite à validation de l'activité et du niveau d'avancement, intégration sous 14 jours.



Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.



Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN

Aurore.christin@bge-aura.fr

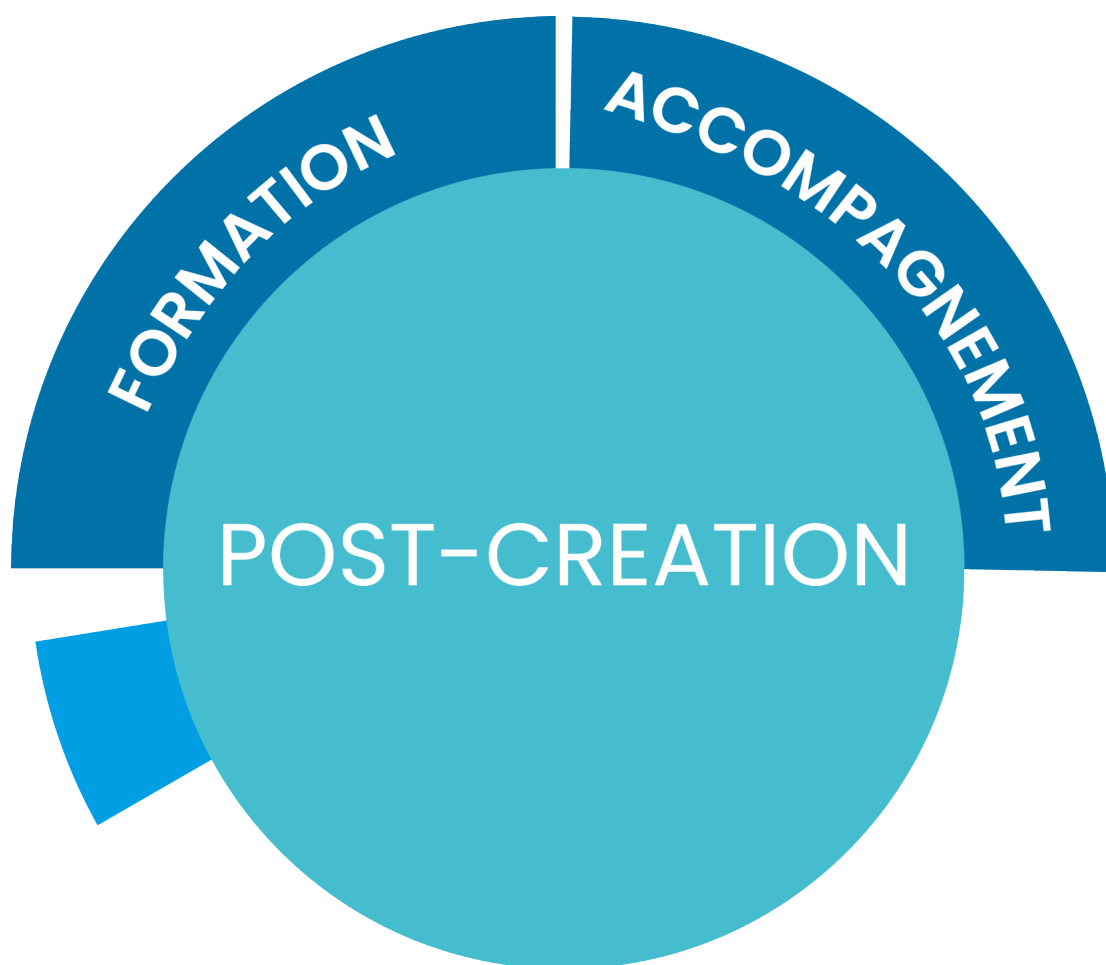
04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr





ACCOMPAGNEMENT POST-CRÉATION AGEFIPH

Objectifs de l'accompagnement

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).
- Appui personnalisé périodique à tout moment.
- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Le conseiller-formateur se déplace dans l'entreprise de l'entrepreneur quand cela est possible

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan annuel est réalisé chaque année pendant 3 ans

- Celui-ci référence les actions entreprises, les difficultés, les chiffres importants (chiffres d'affaires, charges... prévus ou non).
- Ce bilan détaille les actions commerciales et les moyens mis en face.

taux de
satisfaction
2023 : 92%

€ Tarif

Pris en charge pour les Travailleurs
Handicapés

★ Financier

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

 Public


DIRIGEANTS d'entreprise en situation de handicap ayant bénéficié d'un accompagnement anté-crédation auprès de BGE Aura

 Prérequis

Avoir créé une entreprise et été accompagné par BGE Aura

 Durée de la prestation


15h d'accompagnement sur 3 ans

 Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins.
- L'entrepreneur sollicite son conseiller-formateur en direct.
- Accueil et accompagnement sur les antennes de BGE Aura situées dans **l'Allier et le Puy-de-Dôme**
- L'entrepreneur signe un plan d'actions co-construit avec lui. La fréquence des entretiens est déterminée en fonction des besoins de l'entrepreneur (aide dans la démarche commerciale, administratif, communication).

 Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

 Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN
Aurore.christin@bge-aura.fr

04 73 35 12 39

Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT POST-CRÉATION RSA

Objectifs de l'accompagnement

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Appui personnalisé périodique .
- Une démarche co-construite « pas à pas » à partir du plan d'actions, pour favoriser l'appropriation des éléments par le bénéficiaire.
- Une démarche formalisée à l'issue de chaque entretien.
- Une démarche évaluée : les points du plan d'actions sont identifiés et évalués à l'occasion des rendez-vous.
- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Des outils ressources mis à disposition des bénéficiaires pour mener à bien les démarches relatives au développement de leur activité : ordinateur, imprimante, téléphone, accès internet.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan semestriel en cours de parcours

1 bilan fin de parcours transmis au Conseil Départemental de l'Allier et au référent social du bénéficiaire

€ **Tarif**

Pris en charge pour les bénéficiaires
du RSA

★ **Financier**

taux de
satisfaction
2023 :
90%



Cofinancé par
l'Union européenne

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

☎ 04 73 35 12 39 ✉ contact@bge-aura.fr



Public

DIRIGEANTS d'entreprise bénéficiaire du RSA

Prérequis

Dirigeant bénéficiaire RSA

Durée de la prestation

24 h maximum sur 24 mois maximum en individuel (face à face ou à distance) et /ou en collectif.

1 Rdv par mois (évolution possible en fonction des besoins du bénéficiaire et de l'état d'avancement de ses démarches.

Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins
- Accueil sur les antennes de BGE Aura situées dans **L'Allier**

Prise de rendez-vous sous 48h –
contact@bge-aura.fr

Uniquement sur prescription

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN
Aurore.christin@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

ACCOMPAGNEMENT POST RESSOURCES RSA

Objectifs de l'accompagnement

Dirigeants d'entreprise, vous souhaitez être accompagné pour mieux gérer votre entreprise ?

PROGRAMME

- Appui au développement de la fonction commerciale
- Appui au développement des RH
- Pilotage
- Financement
- Mise en réseau

MÉTHODES / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Le conseiller interlocuteur unique, est référent de la prestation.
- Différentes séquences seront proposées en individuel - travail à distance en collectifs : formations techniques (communication, commercial...).
- Une démarche co-construite « pas à pas » pour favoriser l'appropriation des éléments par le bénéficiaire.
- Une démarche formalisée à l'issue de chaque entretien, des objectifs identifiés.
- Une démarche évaluée : les points du plan d'action sont identifiés et évalués à l'occasion des rendez-vous

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1 bilan annuel et/ou 1 bilan de fin de parcours transmis au CSITSD et au référent social du bénéficiaire

Tarif

Pris en charge pour les bénéficiaires
du RSA

taux de
satisfaction
2023 : 90%

Financier



Cofinancé par
l'Union européenne

Pour en savoir plus, contactez-nous ! BGE Aura

 04 73 35 12 39  contact@bge-aura.fr



Public

DIRIGEANTS d'entreprise bénéficiaire du
RSA

Prérequis

Dirigeant bénéficiaire RSA

Durée de la prestation

6 h maximum sur 12 mois maximum
en individuel

En face à face ou à distance et /ou
en collectif

Dates et lieux de la prestation

- Dates fixées en fonction des besoins
- Accueil sur les antennes de BGE Aura situées **dans l'Allier**

Prise de rendez-vous sous 48h –
contact@bge-aura.fr

Uniquement sur prescription

Intervenants

Nos conseillers-formateurs sont des intervenants reconnus de la création et du développement des entreprises et ont une expérience significative dans leur domaine d'activité. Ils sauront répondre à vos besoins.

Accessibilité

Référent handicap : Aurore CHRISTIN
Aurore.christin@bge-aura.fr
04 73 35 12 39
Bâtiments et services accessibles à tous

Nos offres de services

- Nos offres de formation et d'accompagnement s'articulent autour des 4 bulles suivantes :

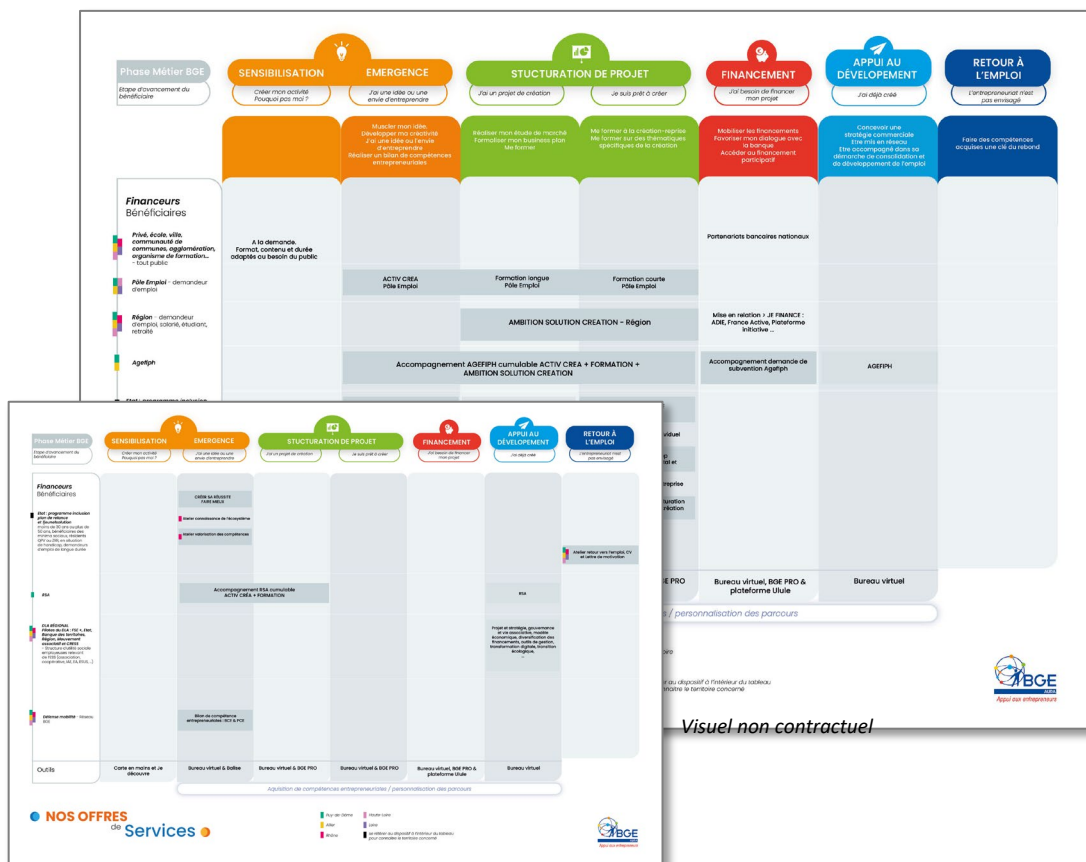


- Retrouvez notre cartographie actualisée :

- Sur notre site internet : <https://www.bge-aura.fr/retrouver-nos-solutions/>
- Sur votre espace en ligne **MonBureauVirtuel**, dans l'onglet Mes outils, en tapant : « cartographie » dans la barre de recherche
- A l'accueil de votre antenne,
- Auprès de conseiller-formateur
- Ou par mail à contact@bge-aura.fr

La cartographie vous permet d'identifier les dispositifs mobilisables en fonction de vos besoins, de votre profil* et de l'avancée de votre parcours. Sur cette cartographie sont également indiquées les modalités de financement.

***Ex. de profil :** jeunes de -30 ans, RSA, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, cadres, en reconversion professionnelle, associations...



Visuel non contractuel

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Définition / Objet

Client : co-contractant de BGE Aura.

Stagiaire : bénéficiaire direct de la prestation BGE Aura, association loi 1901 et organisme de formation déclaré.

Dans certains cas, le Client et le stagiaire sont identiques. BGE Aura assure des prestations de formation, d'accompagnement, de suivi et de conseil. Toute commande de prestation à BGE Aura par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature du devis (dématérialisée ou non) emporte de plein droit leur acceptation par le Client. BGE Aura effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens et ressources propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels des contrats de co-traitance ou de sous-traitance auraient été établis.

Article 2 – Inscription

BGE Aura propose un parcours individualisé en fonction des besoins exprimés par le stagiaire. BGE Aura adresse alors un devis au Client **qui doit le retourner signé et comportant la mention « Bon pour accord »**. **L'inscription d'un stagiaire s'effectue par la signature de ce devis**. Ce devis peut être dématérialisé sur la plateforme du Client lorsqu'une telle plateforme existe et s'impose à d'autres formats. Il existe alors une procédure spécifique dont le respect permet de valider le devis.

Article 3 – Prix et règlement

Les prix sont fixés en euros et son nets de TVA, BGE Aura n'est pas assujéti à la TVA.

Financement par un particulier : comptant à la fin de la prestation.

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un tiers financeur (Opérateur de Compétences, Fonds d'Assurance Formation, structure d'insertion, d'emploi et de formation...), il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la transmission et de la conformité de tous les documents nécessaires pour la constitution de son dossier ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de l'accord de prise en charge par le financeur qu'il aura désigné.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si BGE Aura n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

Article 4 – Report, annulation et délais

BGE Aura se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation. Le Client est dans ce cas informé dans les meilleurs délais. Les éventuels frais de formation avancés dans le cas d'une annulation définitive (sans proposition de date de report de la part de BGE Aura) lui seront remboursés. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation. Suivant la réglementation, vous disposez :

- d'un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du

travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;

- d'un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Toute annulation de la part du Client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de BGE Aura. Toute formation commencée est due en totalité sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure (la jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable) et notifié à BGE Aura par courrier recommandé avec accusé de réception. Les tarifs en vigueur comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas.

Article 5 – Assiduité / Feuilles d'émargement

La prise en charge du financement de la formation implique une assiduité de la part du stagiaire, condition du paiement effectif de la prestation par les financeurs. Les états de présence signés constituent la base de calcul pour la prise en charge par l'organisme financeur (et selon le cas pour le versement du salaire ou de l'allocation de formation).

Article 6 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-16 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

Article 7 – Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations dispensées par BGE Aura implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. BGE Aura ne pourra être tenu responsable des dommages ou pertes d'objets/effets personnels apportés par les participants à la formation.

Article 8 – Obligations réciproques

BGE Aura s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, BGE Aura n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, BGE Aura sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou indirects consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de BGE Aura, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à BGE Aura ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations.

Conditions Générales de Vente

Article 9 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, BGE Aura est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des entités ou associations du réseau BGE et éventuellement avec des entreprises tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements sous réserve des textes applicables. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de BGE Aura ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer BGE Aura, en écrivant à l'adresse suivante : qualite@bge-aura.fr Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, BGE Aura s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toute mesure technique et organisationnelle utile afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, BGE Aura s'engage à :

- ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- en cas de sous-traitance, BGE Aura se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;
- enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Article 10 Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre BGE Aura et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (Articles 6353-5 et 7 du Code du Travail)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : BGE AURA – 4 rue Claude Danziger - 63100 Clermont-Ferrand, direction@bge-aura.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

.....

Nom du consommateur :

.....

Adresse du consommateur :

.....

Nom du conseiller/formateur BGE :

.....

Date :

Signature du consommateur :

Règlement intérieur 1/3

• I – Préambule

Article 1 – Définition / Objet : BGE Aura, est un organisme de formation professionnelle indépendant. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par BGE Aura, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : BGE Aura sera dénommée ci-après «organisme de formation». Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ». Le directeur de la formation à BGE Aura sera ci-après dénommé « le responsable de la formation ».

• II - Dispositions Générales

Article 2 - Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux articles :

- L.6352-3 à L6352-5 relatifs à l'obligation d'établir un règlement intérieur et décrivant son contenu,
- R.6352-3 à R.6352-8 relatifs aux droits disciplinaires et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail,
- R.6352-9 à R 6352-15 relatifs à la représentation des stagiaires. Il s'applique à toutes les personnes participantes à un accompagnement-formation organisé par BGE Aura. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Article 3 – Administration

Toute formation est placée sous la responsabilité d'un **responsable de formation**, sous le suivi du pôle administratif. Les explications concernant la mise en œuvre pédagogique de la formation relèvent du Responsable de formation. Les informations concernant d'éventuels dysfonctionnements ou les réclamations sont à communiquer au pôle administratif. Si vous avez des réclamations, vous pouvez adresser vos messages à qualite@bge-aura.fr

III - Champ d'application

Article 4 - Personnes concernées : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE Aura et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BGE Aura et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 5 - Lieu de la formation : La formation aura lieu soit dans les locaux de BGE Aura, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BGE Aura, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

• IV - Hygiène et sécurité

Article 6 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, en centre de formation comme en entreprise ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières, en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement

du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

Article 7 - Tabac, boissons alcoolisées et drogues

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 8 - Lieux de restauration : Le ou les repas ne sont pas pris en charge par BGE Aura. Un espace pourra éventuellement être proposé aux stagiaires pour qu'ils puissent s'installer au moment de la pause déjeuner.

Article 9 – Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de formation. Conformément à l'article R. 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 11 - Propreté et respect des locaux et du matériel

Les locaux, le matériel et les outils pédagogiques mis à disposition doivent être respectés et rangés après leur utilisation. Leur détérioration volontaire entraînerait un remboursement immédiat. Des poubelles sont à votre disposition pour les déchets (papiers, emballages, chewing-gum...). Il est demandé de laisser les lieux propres à la fin des cours.

Article 12 – RGPD

BGE Aura s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). BGE Aura est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO : administratif@bge-aura.fr

Règlement intérieur 2/3

• IV- Harcèlement

Article 13 - Harcèlement sexuel : Selon les dispositions des articles L.1153-1 et suivants du code du travail, mentionnés ci-dessous, aucun salarié ne doit subir des faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article L 1153-1 du Code du travail : Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Article L 1153-2 du Code du travail : Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Article L1153-3 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L1153-6 du code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 14 - Harcèlement moral : **Article 1152-1 du code du travail :** Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article L1152-2 du code du travail : Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article L1152-3 du code du travail : Toute rupture de contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152 1 et L. 1152 2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

Article L 1152-5 du Code du travail : Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Sanction pénale du harcèlement sexuel ou moral : Suivant l'article L.1155-2 du code du travail sont punis de 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L.1152-2,

L.1153-2 et L.1153-3 du présent code du travail.

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement, aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du Code pénal et son insertion intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

Les textes des articles 222-33 (Harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral) et 222-33-2 (délit général de harcèlement moral) du Code pénal sont affichés dans le couloir des bureaux.

VI- Discipline générale et assiduité en formation

Article 15 – horaires de formation : Les formations se déroulent selon le planning et horaires transmis par le formateur. Ces horaires doivent être respectés. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 16 - Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe le financeur (employeur, administration, Fongecif, France Travail, ...) de cet événement, le cas échéant. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération.

Article 17 - Formalisme attaché au suivi de la formation
Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 18 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 19 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Toute violence physique ou verbale, seront sanctionnées.

Afin de n'apporter aucune nuisance aux habitants du voisinage, les utilisateurs des locaux sont tenus à la plus grande discrétion et au respect des espaces communs tant sur le plan de la propreté que sur le plan sonore.

Règlement intérieur 3/3

Article 20 – Mesures disciplinaires

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'organisme financeur ou l'employeur du salarié stagiaire.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

BGE AURA
Vous **ACCUEILLE** sur

Le Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, Riom, Thiers,
Ambert, Issoire

L'Allier

Vichy, Moulins, Montluçon

La Haute-Loire

Brioude, Yssingeaux, le Puy-en-Velay

La Loire

Saint-Etienne, Roanne, Montbrison, Saint-
Chamond, Firminy

Dans le Rhône

Lyon 03, Lyon 09, Brignais, L'Arbresle, Givors,
Belleville-en-Beaujolais,
Neuville-sur-Saône, Vénissieux

Dans la Drôme

Valence, Albon, Die, Crest

En Ardèche

Le Cheylard

04 73 35 12 39

contact@bge-aura.fr
www.bge-aura.fr